COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 189/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « CRAZY RUN »
JARDIN DES HAUTS TOUPETS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES A PROXIMITE
JEUDI 12 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 20 mai 2025 du collège des Toupets d'occuper l'espace public pour permettre le déroulé de la course « Crazy Run » sur le jardin des Hauts Toupets, la piste d'athlétisme et le terrain multisports adjacents, le jeudi 12 juin 2025, de 8h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la course « Crazy Run » et d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La course « Crazy Run » est autorisée sur le jardin des Hauts Toupets, la piste d'athlétisme et le terrain multisports adjacents, **le jeudi 12 juin 2025 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La course s'inscrit sur :
- le jardin des Hauts Toupets,
- la traversée du chemin du Bocquet,
- le chemin de la Pierre levée,
- la piste d'athlétisme et le terrain multisports des Toupets.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Le demandeur est chargé de la signalisation et du balisage de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, 21 mai 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

MAIRIE DE VAURÉAL 95 (VAL D'OISE)

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :
23 MAI 2025
Date de notification :
23 MAI 2025
Date de mise en ligne :
23 MAI 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.